

Compte rendu de la séance du vendredi 24 mars 2017

Absents excusés : Emmanuel Aligé, Catherine Bogaert, Fabrice Mazière, Isabelle Mérigeaud, Jean-Marcel Vergnion.

Procuration : Jean-Marcel Vergnion à Michaël Canit

Secrétaire de la séance: Pascal Picard

Ordre du jour:

- Approbation des comptes de gestions ;
- Approbation des comptes administratifs ;
- Affectation des résultats ;
- Indemnité des élus : augmentation de l'indice au 1er janvier 2017 ;
- Point sur l'avancement du projet "Commune nouvelle" ;
- Point sur les commissions et orientations budgétaires ;
- Divers.

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion - st_sornin (DE_2017_010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CANIT Michaël

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - st_sornin (DE_2017_011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que Nicolas LUCAS, conseiller municipal, président de la commission des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

- Considérant que Michaël CANIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Nicolas LUCAS, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par CANIT Michaël, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 9 286.58 | | | 312 971.72 | 9 286.58 | 312 971.72 |
| Opérations exercice | 167 673.84 | 49 549.96 | 381 761.97 | 506 467.26 | 549 435.81 | 556 017.22 |
| Total | 176 960.42 | 49 549.96 | 381 761.97 | 819 438.98 | 558 722.39 | 868 988.94 |
| Résultat de clôture | 127 410.46 | | | 437 677.01 | | 310 266.55 |
| Restes à réaliser | 30 600.00 | 7 000.00 | | | 30 600.00 | 7 000.00 |
| Total cumulé | 158 010.46 | 7 000.00 | | 437 677.01 | 30 600.00 | 317 266.55 |
| Résultat définitif | 151 010.46 | | | 437 677.01 | | 286 666.55 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - st_sornin (DE 2017 012)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michaël Canit, le 24 mars 2017 :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 437 677.01

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 312 971.72 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 263 715.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 124 705.29 |
| Résultat cumulé au 31/12/2016 | 437 677.01 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2016 | 437 677.01 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 151 010.46 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 286 666.55 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2016 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Vote du compte de gestion - ass_st_sornin (DE 2017 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CANIT Michaël :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - ass. st. sornin (DE_2017_014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que Nicolas LUCAS, conseiller municipal, président de la commission des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

- Considérant que Michaël CANIT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Nicolas LUCAS, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par CANIT Michaël, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 12 901.92 | | | 42 619.85 | 12 901.92 | 42 619.85 |
| Opérations exercice | 55 896.29 | 55 143.92 | 66 685.38 | 74 842.18 | 122 581.67 | 129 986.10 |

| | | | | | | |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Total | 68 798.21 | 55 143.92 | 66 685.38 | 117 462.03 | 135 483.59 | 172 605.95 |
| Résultat de clôture | 13 654.29 | | | 50 776.65 | | 37 122.36 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | 13 654.29 | | | 50 776.65 | | 37 122.36 |
| Résultat définitif | 13 654.29 | | | 50 776.65 | | 37 122.36 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Affectation du résultat de fonctionnement - ass. st. sornin (DE 2017 015)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michaël CANIT, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 50 776.65

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 42 619.85 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 18 719.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 8 156.80 |
| Résultat cumulé au 31/12/2016 | 50 776.65 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2016 | 50 776.65 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporté | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 13 654.29 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 37 122.36 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2016 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Indemnités des élus (DE 2017 018)

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice terminal sur lequel sont fixés les taux maximaux du Maire et des adjoints pour le paiement des indemnités a été modifié.

Il rappelle que pour les communes de moins de 1 000 habitants le taux maximum pour le Maire est de 31% de l'indice terminal et pour les adjoints 8,25% de l'indice terminal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour que les taux maximaux du Maire et des adjoints soient calculés en fonction de l'indice terminal.

Résolution :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les taux maximaux ci-dessus pour les indemnités du Maire et des adjoints soient calculés en fonction de l'indice terminal à compter du 1er janvier 2017.

Questions diverses :

- Commune nouvelle :

Une possible fusion de 4 communes est à l'étude : Saint-Sornin, Vouthon, Vilhonneur et Orgedeuil.

Un travail collectif est en cours sur le patrimoine, la fiscalité, le matériel et les agents. Les budgets de chaque commune sont étudiés (actif et passif).

La prochaine réunion aura lieu le 20 avril prochain et une réunion des 4 conseils municipaux sera provoquée en juin.

Le mariage est possible à 2, 3 ou 4 suivant la tournure et la progression des débats.

La fusion pourrait devenir effective en 2019.

Point sur les commissions et OB 2017 :

Chaque responsable de commission doit envoyer au Maire les orientations de son groupe de travail afin de synthétiser lors de la réunion des OB.

Divers :

- Dominique indique que le projet très haut débit a été voté lors du dernier conseil communautaire. Il concerne toutes les communes de la CDC et le coût de l'opération s'élèverait à environ 3 400 000€.

- Catherine informe le Conseil Municipal que la prochaine exposition aura lieu le 9 avril et que l'installation se fera le samedi 8 après-midi.